

# SOGIRE

SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE REVENTE

## CITEA GARE

23/25 BOULEVARD DU GRAND CERF

86000 POITIERS

**Procès-Verbal  
de l'Assemblée Générale :**

**11/04/2024 - 11H00**

**Lieu de réunion :**

**ADAGIO POITIERS  
Salle Petit déjeuner  
86000 Poitiers**

Page 1 sur 11

GARANTIE FINANCIÈRE CEGC - 16, RUE HOCHÉ - TOUR KUPKA B - TSA 35999 - 92019 PARIS LA DEFENSE

SOGIRE

L'ARTOIS - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19 - TEL : 01 58 21 50 50 - FAX : 01 55 26 32 31 Email : [sogire@groupepvcp.com](mailto:sogire@groupepvcp.com)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33 125 € - 317 372 704 RCS PARIS - SIRET 317 372 704 00036 - APE 6852A - N° TVA : FR 74 317 372 704

*73*  
*JA*  
*BG*  
*AC*

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A ONZE HEURES., Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, ADAGIO POITIERS Salle Petit déjeuner 86000 Poitiers, sur convocation adressée par le syndic, la société, SOGIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**RESOLUTION 1 : Election du Président de séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs**

Majorité : *Titre*

**RESOLUTION 2.1 : Élection de M&ME COURSEAU JULIEN**

Majorité : *Article24*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 2.2 : Élection de M BERSON JEAN**

Majorité : *Article24*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 4 : Examen et approbation du compte travaux d'installation d'un système ITOUCH**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 5 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 6 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2024 au 30/09/2025**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 7 : Election des membres du Conseil Syndical**

Majorité : *Titre*

**RESOLUTION 7.1 : Élection de M&ME COURSEAU JULIEN**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 7.2 : Élection de M. GEORGES Bertrand**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 7.3 : Élection de M BERSON JEAN**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 8 : Décision à prendre concernant l'établissement du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif**

Majorité : *Titre*

**RESOLUTION 8.1 : Société GEXPERTISE**

Majorité : *Article24*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 8.2 : Société SOCOTEC**

Majorité : *Article24*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 9 : Décision à prendre concernant l'établissement d'un Projet de Plan Pluri-annuel de travaux (PPPT)**

Majorité : *Titre*

**RESOLUTION 9.1 : Société GEXPERTISE**

Majorité : *Article24*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 9.2 : Société SOCOTEC**

Majorité : *Article24*– Base de répartition : CCG

**RESOLUTION 10 : Informations diverses**

Majorité : *SansVote*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été élargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

---

**RESOLUTION 1 : Election du Président de séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



M. GEORGES Bertrand a été élu(e) président de séance.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 2507 / 2507 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2507 / 2507 tantièmes.

---

**RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs**

Majorité : *Titre*

---

**RESOLUTION 2.1 : Élection de M&ME COURSEAU JULIEN**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



M&ME COURSEAU JULIEN a été élu(e) scrutateur de séance.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 2507 / 2507 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2507 / 2507 tantièmes.

---

**RESOLUTION 2.2 : Élection de M BERSON JEAN**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



M BERSON JEAN a été élu(e) scrutateur de séance.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 2507 / 2507 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2507 / 2507 tantièmes.

*B* *BC*  
*AD*  
*AC*

### RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



M. DRILHON Julien a été élu(e) secrétaire de séance.

#### Résultat du vote :

Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 2507 / 2507 tantièmes

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2507 / 2507 tantièmes.**

Après ouverture de la séance à 11h27, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Présent(s) et représenté(s)	29 copropriétaire(s)	Représentant	2507 / 10000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	19 copropriétaire(s)	Représentant	1603 / 10000 tantièmes
Absent(s)	93 copropriétaire(s)	Représentant	7493 / 10000 tantièmes

#### Liste des absents

M AMBAYRAC FABRICE (73), M&M AUCLAIR LYDERIC (61), MLE BACHELLERIE ANNE (75), MLE BARDOT SANDRINE (133), M BARTHASSAT PATRICE (61), M&M BARTHELEMY JEAN-PIERRE (64), M BAUBE ERIC (74), M BERGIN ANDREW (132), MME BOULAY Leboine (61), M&M BOURCIER LAURENT (62), M BOURGOUIN EMMANUEL (102), M&M BRIOU HERVE (98), MLE CABRITA BARBARA (109), M&M CALONNEC LUDOVIC (62), M CARON FRANCIS (61), M CHARBONNIER ERIC (119), MME CHASSE CHRISTINE (69), MME CHATEAU SOPHIE (62), M CHOLET LUDOVIC (66), SUCC CORMIER C/O CORMIER Anne & Hervé (68), INDV CRUVELLIER DAUMAS (105), M&M CUENOT JOSEPH (69), M&M DA VITORIA PINTO LOBO CESAR (107), MLE DAPSENCE LAURENCE (108), MLE DE GRIVEL PERRIGNY VERONIQUE (70), M DE LESPINAY PIERRE (69), M&M DEGENEVE PAUL (65), M. DELMAS OLIVIER (72), M&M DEL\_BEN WALTER (70), M&M DEMARQUETTE PHILIPPE (75), M&M DEPRez DANIEL (75), M&M DOZIAS DOMINIQUE (61), M&M FAVERGEON JEROME (75), M&M FONFERRIER JEAN-PIERRE (122), M&M FUSADE PHILIPPE (62), MLE FUSELIER CHRISTELLE (71), M&M GEAGUEY JEAN-MICHEL (140), MME GOASDOUE GWENAELLE (70), M&M GRANGER MICHEL (78), M&M GUERID PAUL (61), M GUILLOTIN PASCAL (64), M&M HEURTAULT DE LAMMERVILLE ARNAUD (74), M HEUVELINNE CHRISTOPHE (63), MLE HORIOT BRIGITTE (62), MME JAVOUREZ CHRISTINE (110), M&M JULIEN CHRISTIAN (62), M. &MME KHATIR & IDJUS Nabil & Carine (70), M&M LEBAULT CHRISTOPHE (62), M&M LEFEVRE HERVE (62), M LEHMANN PATRICE (113), MRME LEMIRE XAVIER (65), M&M LEROUX DAVID (61), MRME LEVENEZ MAXIME (62), MME LHOMME CATHERINE (80), M&M LUNEL JEAN-CLAUDE (70), M&M MARTINAGE CHRISTOPHE (62), M&M MATTELLIN LUDOVIC (63), MRME MICHAUD ERIC (73), M MICHAUD ERIC (63), MME MICHAUX Marjorie (67), M MOLLE BERNARD (68), MME MONNET CATHERINE (135), M&M MOUCHET PIERRE (103), MME MOUILLON ANNE (101), M&M NOCHEZ BERTRAND (63), MME ODILLE MARIE-HELENE (62), M&M PAXION JEAN-PIERRE (62), M&M PEDRONO JULIEN (70), MME PELISSIER NICOLE (61), M&M PEREIRA GUILHERME (64), M PEUZE JEAN-MICHEL (66), M&M PHILIPPE SEBASTIEN (72), M&M PHILIPPE LAURENT (62), M&M PICHON LAURENT (62), M PIEL ANDRE (61), INDV RABAH ZOUINE (68), MME REIN CATHERINE (64), M RESIBOIS LOUIS (63), M. ROUBAH NACIM (63), M&M ROUAULT JEAN-MARC (88), MME ROY Isia (123), M&M RUBALEC ANDRE (62), M RUCHAUD JACQUES (62), MLE SAIGNOL MARIE-CLAUDE (70), M&M SEMAIL PASCAL (60), M&M SIROT JEAN (484), M&M SODIGNE LAURENT (74), M SOLIGO MARC (94), M. THURY JEAN-MICHEL (105), MME TURGIS Sylvie (62), M&M VANCAYSSELE PATRICK (71), M&M VEZIEN RAYMOND (61), M&M YACINE AHMED (62)

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

BG  
AD  
NC

---

**RESOLUTION 4 : Examen et approbation du compte travaux d'installation d'un système ITOUCH** ✓

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, entendu l'avis du Conseil Syndical et les explications données par le syndic, constatant que les pièces nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, approuve dans sa teneur et sa présentation, le compte travaux d'installation d'un système ITOUCH voté lors de l'Assemblée Générale du 27/03/2023 pris à la 8ème décision et ce pour un montant de 0 € pour un budget voté de 13 572.20 € et autorise le syndic à procéder aux répartitions nécessaires entre les lots.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 25 copropriétaires représentant 2184 / 2184 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 166 / 2507 tantièmes

M BOUTRY CLEMENT (103), M&ME LIZA JEAN (63)

**Sont défaillants :** 2 copropriétaires représentant 157 / 2507 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BRICOGNE CHARLES (91), M TABARY SEBASTIEN (66)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2184 / 2184 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 5 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023** ✓

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces comptables nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic approuve dans leur intégralité, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 251 881,27 €, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 28 copropriétaires représentant 2444 / 2507 tantièmes

**A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 63 / 2507 tantièmes

M&ME LIZA JEAN (63)

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 2444 / 2507 tantièmes.**

BG  
AD  
Re

---

**RESOLUTION 6 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2024 au 30/09/2025**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025 à la somme de 262 260,00 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice N pour prendre en considération les charges enregistrées.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 01/10/2024 au 30/09/2025 sur ces bases, le premier jour de chaque trimestre civil dudit exercice.

Pour mémoire et conformément à l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, et comme sus indiqué, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 28 copropriétaires représentant 2404 / 2404 tantièmes

**S'est abstenu :** 1 copropriétaire représentant 103 / 2507 tantièmes

M BOUTRY CLEMENT (103)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 2404 / 2404 tantièmes.

---

**RESOLUTION 7 : Election des membres du Conseil Syndical**

Majorité : Titre

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne toutes candidatures en qualité de membres du Conseil syndical pour une durée de 12 mois soit du 11 avril 2024 au 11 avril 2025.

---

**RESOLUTION 7.1 : Élection de M&ME COURSEAU JULIEN**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



M&ME COURSEAU JULIEN est candidat(e).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 29 copropriétaires représentant 2507 / 2507 tantièmes

M&ME BARBIER EMMANUEL (69), M BARIOZ GILLES (80), M BERSON JEAN (114), M&ME BERTRAND CHRISTIAN (73), M&ME BOULINEAU BENOIT (69), M BOUTRY CLEMENT (103), M&ME BRICOGNE CHARLES (91), M&ME BROUSSE JEAN-FRANCOIS (93), M&ME BRUNEAU LOUIS (71), M&ME BURVELLE FRANCK (105), M&ME COURSEAU JULIEN (78), M. DAUTIN Guillaume (85), SUCC DEFRETIN C/O MME DHAILLE Marie-Christine (72), M FLAMENT JEAN-PIERRE (73), MME GAUVREAU ALEXANDRA (117), M. GEORGES Bertrand (62), M&ME JACQUET CHRISTIAN (68), M&ME LAVAUD MARC (61), M&ME LEPINAY JEAN-FRANCOIS (66), M&ME LIZA JEAN (63), MME MARIE CAROLINE (61), MME MENOUE MARIE-CLAUDE (71) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME MONJARDET NOEL-CAMILLE (229) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, MME QUEROIX AGNES (118), M ROMANET GILLES (64) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, M&ME SCHMIDT ANDREAS (121), M TABARY SEBASTIEN (66), M&ME VALDENNAIRE DANIEL (64) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME VIEL JEAN-LUC (100)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées,

73 BG  
AD  
nc

**RESOLUTION 7.2 : Élection de M. GEORGES Bertrand**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

M. GEORGES Bertrand est candidat(e).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 29 copropriétaires représentant 2507 / 2507 tantièmes  
M&ME BARBIER EMMANUEL (69), M BARIOZ GILLES (80), M BERSON JEAN (114), M&ME BERTRAND CHRISTIAN (73), M&ME BOULINEAU BENOIT (69), M BOUTRY CLEMENT (103), M&ME BRICOGNE CHARLES (91), M&ME BROUSSE JEAN-FRANCOIS (93), M&ME BRUNEAU LOUIS (71), M&ME BURVELLE FRANCK (105), M&ME COURSEAU JULIEN (78), M. DAUTIN Guillaume (85), SUCC DEFRETIN C/O MME DHAILLE Marie-Christine (72), M FLAMENT JEAN-PIERRE (73), MME GAUVREAU ALEXANDRA (117), M. GEORGES Bertrand (62), M&ME JACQUET CHRISTIAN (68), M&ME LAVAUD MARC (61), M&ME LEPINAY JEAN-FRANCOIS (66), M&ME LIZA JEAN (63), MME MARIE CAROLINE (61), MME MENU MARIE-CLAUDE (71) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME MONJARDET NOEL-CAMILLE (229) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, MME QUEROIX AGNES (118), M ROMANET GILLES (64) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, M&ME SCHMIDT ANDREAS (121), M TABARY SEBASTIEN (66), M&ME VALDENNAIRE DANIEL (64) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME VIEL JEAN-LUC (100)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées,

**RESOLUTION 7.3 : Élection de M BERSON JEAN**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

M BERSON JEAN est candidat(e).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 29 copropriétaires représentant 2507 / 2507 tantièmes  
M&ME BARBIER EMMANUEL (69), M BARIOZ GILLES (80), M BERSON JEAN (114), M&ME BERTRAND CHRISTIAN (73), M&ME BOULINEAU BENOIT (69), M BOUTRY CLEMENT (103), M&ME BRICOGNE CHARLES (91), M&ME BROUSSE JEAN-FRANCOIS (93), M&ME BRUNEAU LOUIS (71), M&ME BURVELLE FRANCK (105), M&ME COURSEAU JULIEN (78), M. DAUTIN Guillaume (85), SUCC DEFRETIN C/O MME DHAILLE Marie-Christine (72), M FLAMENT JEAN-PIERRE (73), MME GAUVREAU ALEXANDRA (117), M. GEORGES Bertrand (62), M&ME JACQUET CHRISTIAN (68), M&ME LAVAUD MARC (61), M&ME LEPINAY JEAN-FRANCOIS (66), M&ME LIZA JEAN (63), MME MARIE CAROLINE (61), MME MENU MARIE-CLAUDE (71) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME MONJARDET NOEL-CAMILLE (229) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, MME QUEROIX AGNES (118), M ROMANET GILLES (64) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, M&ME SCHMIDT ANDREAS (121), M TABARY SEBASTIEN (66), M&ME VALDENNAIRE DANIEL (64) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME VIEL JEAN-LUC (100)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées,

---

**RESOLUTION 8 : Décision à prendre concernant l'établissement du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif**

Majorité : Titre

*Charges travaux non récupérables auprès du locataire au sens du décret 87-713 du 26 août 1987 pris en application de la loi du 23 décembre 1986*

---

**RESOLUTION 8.1 : Société GEXPERTISE**

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



L'Assemblée Générale, en application de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 imposant à toutes les copropriétés dont le permis de construire est antérieure au 1er juillet 2013 l'établissement d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif pour les copropriétés entre 50 et 200 lots à partir du 1er janvier 2025, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic, ayant pris connaissance des devis annexés à la convocation décide de missionner la société **GEXPERTISE** afin de réaliser le diagnostic de performance Energétique pour un montant de 4 292.00 € HT soit 5 150.40 € TTC (TVA à 20%).

Le budget pour cette mission est donc fixé à 5 150.40 € et appelé en charges générales dont l'échéancier financier sera décidé lors de la séance.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 6 copropriétaires représentant 480 / 2331 tantièmes  
M BARIOZ GILLES (80), M&ME BERTRAND CHRISTIAN (73), M BOUTRY CLEMENT (103), M. DAUTIN Guillaume (85), M FLAMENT JEAN-PIERRE (73), M&ME LEPINAY JEAN-FRANCOIS (66)
- Ont voté contre :** 21 copropriétaires représentant 1851 / 2331 tantièmes
- Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 176 / 2507 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME BRUNEAU LOUIS (71), M&ME BURVELLE FRANCK (105)

**Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 1851 / 2331 tantièmes.**

73  
BG  
AD  
RC

---

**RESOLUTION 8.2 : Société SOCOTEC**Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG 

L'Assemblée Générale, en application de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 imposant à toutes les copropriétés dont le permis de construire est antérieure au 1er juillet 2013 l'établissement d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif pour les copropriétés entre 50 et 200 lots à partir du 1er janvier 2025, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic, ayant pris connaissance des devis annexés à la convocation décide de missionner la société **SOCOTEC** afin de réaliser le diagnostic de performance Energétique pour un montant de 3 075.00 € HT soit 3 690.00 € TTC (TVA à 20%).

Le budget pour cette mission est donc fixé à 5 150.40 € et appelé en charges générales dont l'échéancier financier sera décidé lors de la séance.

**Résultat du vote :****Ont voté pour :** 17 copropriétaires représentant 1457 / 2507 tantièmes**Ont voté contre :** 12 copropriétaires représentant 1050 / 2507 tantièmes

M BARIOZ GILLES (80), M BERSON JEAN (114), M&ME BROUSSE JEAN-FRANCOIS (93), M&ME COURSEAU JULIEN (78), M. GEORGES Bertrand (62), M&ME JACQUET CHRISTIAN (68), M&ME LAVAUD MARC (61), MME MENOUE MARIE-CLAUDE (71) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME MONJARDET NOEL-CAMILLE (229) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, M ROMANET GILLES (64) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, M TABARY SEBASTIEN (66), M&ME VALDENNAIRE DANIEL (64) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 1457 / 2507 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 9 : Décision à prendre concernant l'établissement d'un Projet de Plan Pluri-annuel de travaux (PPPT)**

Majorité : Titre

*Charges travaux non récupérables auprès du locataire au sens du décret 87-713 du 26 août 1987 pris en application de la loi du 23 décembre 1986*

---

**RESOLUTION 9.1 : Société GEXPERTISE**Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG 

L'Assemblée Générale, en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 imposant à toutes les copropriétés ayant plus de 15 ans, à compter du 1er janvier 2024 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots principaux, l'établissement d'un plan pluriannuel de travaux permettant d'établir un échéancier, sur 10 ans, des travaux de conservations, d'entretiens et de rénovation énergétiques, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic, ayant pris connaissance des devis annexés à la convocation décide de missionner la société **GEXPERTISE** afin de réaliser un projet de plan pluriannuel de travaux pour un montant de 5 353.00 € HT soit 6 423.60 € TTC (TVA à 20%), lequel, une fois établi sera soumis au vote des copropriétaires pour approbation lors de la prochaine assemblée générale.

Le budget pour cette mission est donc fixé à 6 423.60 € et appelé en charges générales dont l'échéancier financier sera décidé lors de la séance.

**Résultat du vote :****Ont voté pour :** 6 copropriétaires représentant 480 / 2331 tantièmes

M BARIOZ GILLES (80), M&ME BERTRAND CHRISTIAN (73), M BOUTRY CLEMENT (103), M. DAUTIN Guillaume (85), M FLAMENT JEAN-PIERRE (73), M&ME LEPINAY JEAN-FRANCOIS (66)

**Ont voté contre :** 21 copropriétaires représentant 1851 / 2331 tantièmes**Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 176 / 2507 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BRUNEAU LOUIS (71), M&ME BURVELLE FRANCK (105)

**Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 1851 / 2331 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 9.2 : Société SOCOTEC**

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 imposant à toutes les copropriétés ayant plus de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots principaux, l'établissement d'un plan pluri-annuel de travaux permettant d'établir un échancier, sur 10 ans, des travaux de conservations, d'entretiens et de rénovation énergétiques, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic, ayant pris connaissance des devis annexés à la convocation décide de missionner la société **SOCOTEC** afin de réaliser un projet de plan pluriannuel de travaux pour un montant de 4 075.00 € HT soit 4 890.00 € TTC (TVA à 20%), lequel, une fois établi sera soumis au vote des copropriétaires pour approbation lors de la prochaine assemblée générale.

Le budget pour cette mission est donc fixé à 4 890.00 € et appelé en charges générales dont l'échéancier financier sera décidé lors de la séance.

**Résultat du vote :****Ont voté pour :** 17 copropriétaires représentant 1457 / 2507 tantièmes**Ont voté contre :** 12 copropriétaires représentant 1050 / 2507 tantièmes

M BARIOZ GILLES (80), M BERSON JEAN (114), M&ME BROUSSE JEAN-FRANCOIS (93), M&ME COURSEAU JULIEN (78), M. GEORGES Bertrand (62), M&ME JACQUET CHRISTIAN (68), M&ME LAVAUD MARC (61), MME MENOUE MARIE-CLAUDE (71) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand, M&ME MONJARDET NOEL-CAMILLE (229) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, M ROMANET GILLES (64) représenté(e) par M&ME COURSEAU JULIEN, M TABARY SEBASTIEN (66), M&ME VALDENNAIRE DANIEL (64) représenté(e) par M. GEORGES Bertrand

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 1457 / 2507 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 10 : Informations diverses**

Majorité : SansVote

**❖ Lettre recommandé électronique :**

Suite au décret du 2 juillet 2020, les envois de convocations ou de procès-verbaux d'Assemblée Générale, peuvent valablement être envoyés par courrier recommandé électronique.

L'avantage de ce type d'envoi est triple :

- Une diminution du coût pour la copropriété des frais d'envois des documents d'Assemblée générale ;
- Une diminution de l'impact environnemental ;
- Une plus grande praticité car il ne sera plus nécessaire de se rendre à La Poste pour retirer le courrier recommandé papier ;

Nous vous prions de trouver ci-joint une note explicative ainsi qu'une demande d'accord pour la dématérialisation des notifications à nous transmettre complétée et signée par mail ou par courrier.

RG  
AD  
AC

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11h52

Président  
M. GEORGES



Secrétaire  
M. DRILHON

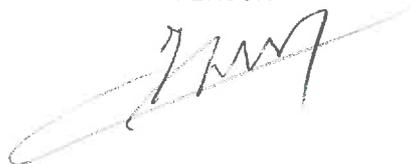
**SOGIRE**  
S.A. au capital de 38 125 €  
11, rue de Cambrai  
75947 PARIS Cedex 19  
Siret : 317 372 704 00088



Scrutateur n°1  
M&ME COURSEAU



Scrutateur n°2  
M BERSON



*Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.*

*Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »*

73 BG  
AD  
NC